

Un Etat palestinien à l'ONU : Le droit au retour sacrifié ?

le 30/11/2012 10:14:20 (430 lectures)



La démarche de faire reconnaître un Etat palestinien à l'ONU suscite des questions importantes quant au statut des réfugiés palestiniens. Deviennent-ils, dès à présent, des citoyens de l'Etat de Palestine qui ne concerne que la Cisjordanie, y compris la partie orientale d'al-Quds, et la Bande de Gaza, alors que les réfugiés palestiniens viennent en majorité des villes, villages et bourgs de la Palestine occupée en 1948 ? Ou bien gardent-ils le statut de réfugiés en attendant leur retour en Palestine, tel que l'exigent le droit humain [...] et les résolutions internationales, en l'occurrence la 194 [...].

La démarche de faire reconnaître un Etat palestinien à l'ONU suscite des questions importantes quant au statut des réfugiés palestiniens. Deviennent-ils, dès à présent, des citoyens de l'Etat de Palestine qui ne concerne que la Cisjordanie, y compris la partie orientale d'al-Quds, et la Bande de Gaza, alors que les réfugiés palestiniens viennent en majorité des villes, villages et bourgs de la Palestine occupée en 1948 ? Ou bien gardent-ils le statut de réfugiés en attendant leur retour en Palestine, tel que l'exigent le droit humain [...] et les résolutions internationales, en l'occurrence la 194 [...].

A l'occasion d'une visite au Liban en août 2011, Mahmoud Abbas a inauguré l'ambassade de la Palestine (qui remplace le bureau représentatif de l'Autorité palestinienne) et s'est dit prêt à démilitariser les camps, ce que refusent la plupart des factions palestiniennes.

Hajj Abou 'Imad Rifa'î, le responsable du Jihad Islamique, a alors fait la déclaration suivante: « Nous avons bien accueilli l'élévation du niveau de représentation de l'Organisation de libération de la Palestine, dans le contexte de la bataille diplomatique menée par l'Autorité auprès du Conseil de Sécurité, car nous considérons que tout ce qui peut être obtenu contre l'ennemi sioniste face aux menaces de l'administration américaine est un gain pour le peuple palestinien. Nous supposons que l'objectif véritable des propositions américaines et sionistes relatives aux projets d'installation définitive, est la liquidation de la question des réfugiés. Cela nous conduit à réclamer la nécessité de bien séparer la question des réfugiés palestiniens et les activités de l'ambassade palestinienne à Beyrouth.

Lier la question des réfugiés palestiniens au Liban à celle de l'ambassade de Beyrouth constitue un véritable danger pour les réfugiés, alors que cette question représente le cœur de la cause palestinienne. Les propositions consistant à délivrer des passeports aux réfugiés par l'Autorité palestinienne, et la dépendance des réfugiés palestiniens au Liban vis-à-vis de l'Ambassade à Beyrouth, signifieraient précisément la liquidation de la cause des réfugiés et un pas dans le sens de la suppression de leur droit au retour et leur privation même du droit à le réclamer. Une telle décision serait grave de conséquences, car cela signifierait un changement définitif du statut juridique des réfugiés palestiniens. Les réfugiés chassés de leurs terres occupées en 1948, seraient alors reconnus par le monde entier par le statut de ressortissants d'un Etat, résidant dans un Etat tiers. Ainsi, l'annihilation de leur statut de réfugié signifierait la liquidation de l'UNRWA, avec toutes les graves conséquences qui en découleraient, y compris l'affranchissement des responsabilités de la communauté internationale face à la souffrance [du peuple palestinien] causée par l'occupation sioniste depuis plus de soixante ans. Plus sérieux encore, l'étape qui consisterait à donner des passeports émis par l'Autorité palestinienne (ou même de l'Etat palestinien promis) aux réfugiés, signifierait la négation de leur droit à la demande de retourner dans leurs terres et leurs maisons, sous le motif qu'ils sont maintenant citoyens d'un Etat dont la superficie est limitée à une partie de la Palestine historique, qui a reconnu l'Etat de l'ennemi sioniste sur leur terre. Nous insistons sur le fait que la responsabilité de la question des réfugiés incombe entièrement à la communauté internationale qui est la principale responsable de la souffrance des réfugiés, communauté représentée par l'UNRWA. Aucune démarche, qui viserait à affranchir la communauté internationale de ses responsabilités ou de modifier le statut juridique des réfugiés qui attendent le retour à leur terre, ne doit être entreprise. (d'après Fadwa Nasser)